

DAT ENTREPRISE 5 ANS

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du DAT ENT 5A C/AP

Le Dépôt à Terme (DAT) « **ENTREPRISE 5 ANS** » permet aux clients gérés en Agence Entreprises, remplissant les conditions de souscription, de placer en toute sécurité une somme d'argent et de bénéficier d'un taux fixe annuel.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION	Accessible à toutes entreprises individuelles ou personnes morales gérées en Agence Entreprises.
MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE	3 000 €
MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT	5 000 000 €.
VERSEMENTS	Aucun versement complémentaire n'est autorisé au cours de la durée d'épargne. Mais possibilité de souscrire de nouveaux DAT aux conditions financières en vigueur au jour de la souscription.
PROTECTION DU CAPITAL	Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.
DISPONIBILITÉ	À tout moment, votre épargne reste disponible, de manière partielle ou totale. Application d'un préavis de 31 jours calendaires révolus : <i>le retrait effectif des fonds prendra effet le 32^{ème} jour suivant la date de réception de la demande de retrait.</i>
RÉMUNÉRATION	Taux d'intérêt qui augmente à chaque échéance annuelle (<i>connus au moment de la souscription</i>). En cas de sortie avant l'échéance, une minoration de taux est appliquée : - 0,50 pts Reportez-vous aux conditions particulières du contrat ou renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole. Pas de rémunération en cas de retrait des fonds avant la fin du 1 ^{er} mois.
FRAIS	Aucun
FISCALITÉ DES INTÉRÊTS	Gains soumis à la fiscalité de l'entreprise : impôt sur les sociétés ou impôt sur les revenus en fonction du régime fiscal de l'entreprise.
DUREE DU CONTRAT	5 ans



PERSONNALISATION	Un versement unique, une rémunération progressive connue à l'avance qui n'évoluera pas en fonction des taux du marché
INTÉRÊTS	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficier d'un capital et d'un taux garanti • Un taux de rémunération connu à l'avance • Disponibilité du capital (avec préavis de 32 jours) • Capitalisation annuelle des intérêts
GARANTIE	Les sommes placées sur le DAT entrent dans le cadre de la garantie du Fonds de Garantie des Dépôts.

Au Crédit Agricole, vous avez 30 jours pour changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.orias.fr; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 8302202100000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS